

Unofficial translation

Document de consultation

Plan d'action de l'Union européenne visant à réduire les captures accidentelles
d'oiseaux de mer par les engins de pêche

Le présent document de consultation n'engage que les services de la Commission ayant participé à son élaboration et est destiné à servir de base à la discussion, sans préjuger de la forme définitive d'une décision de la Commission.

1. INTRODUCTION	3
2. FONDEMENT DE L'INITIATIVE.....	3
3. MESURES RÉCENTES VISANT À LIMITER LES CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX DE MER	4
4. SITUATION ACTUELLE DES CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX DE MER DANS LES EAUX DE L'UNION EUROPÉENNE	5
4.1. Palangres	5
4.2. Filets maillants..	6
5. CONSULTATION PUBLIQUE	8
5.1. Mesures proposées	9
5.2. Champs d'intervention supplémentaires.....	13

1. INTRODUCTION

Le présent document de consultation a pour but de lancer une consultation ouverte sur les façons de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche menées par la flotte communautaire dans et en dehors des eaux de l'Union européenne.

Ce document repose sur les données et informations obtenues à ce sujet auprès du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)¹ et dans d'autres publications scientifiques. Les options et les objectifs de gestion proposés dans ce document de consultation sont destinés à servir de base à la discussion, sans préjuger de la forme définitive d'une décision de la Commission. Les résultats de la consultation ouverte seront incorporés à l'évaluation d'impact qui sera réalisée avant l'élaboration, par la Commission, d'une proposition concernant un nouveau plan d'action européen visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer liées aux activités de pêche (plan d'action de l'UE en faveur des oiseaux de mer).

2. FONDEMENT DE L'INITIATIVE

En 1999, le comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté un plan d'action international (PAI) visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, en invitant les États à amorcer sa mise en œuvre en 2001 au plus tard. Ce plan s'adresse «à la fois aux États dans les eaux territoriales desquels la pêche à la palangre est pratiquée, tant par leurs propres navires de pêche que par des embarcations étrangères, et à ceux qui pratiquent la pêche à la palangre en haute mer et dans les zones économiques exclusives d'autres nations.» (point 9 du plan de la FAO). Le plan vise à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre dans les zones où elles ont lieu. Lors de sa 27^e session, le comité des pêches de la FAO a toutefois convenu que le PAI-oiseaux de mer devrait s'étendre à d'autres engins de pêche pertinents.

En tant qu'instance représentant l'action de l'Union européenne dans le cadre du PAI de la FAO, la Commission européenne (CE) entend proposer un plan d'action de l'UE basé sur l'expérience acquise dans le cadre des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et sur une connaissance accrue de l'ampleur et des caractéristiques du problème. L'approche adoptée par la Commission prendra en considération les directives techniques de la FAO sur les meilleures pratiques à l'appui des PAI/PAN-oiseaux de mer. Les mesures mises en place au titre du plan d'action de l'UE en faveur des oiseaux de mer contribuera aussi considérablement à remplir les objectifs de la directive «Oiseaux» 2009/147/CE², cette dernière interdisant les activités menaçant directement les oiseaux.

Il est souvent considéré que la présence des oiseaux de mer indique une zone de pêche productive, phénomène dont profitent les pêcheurs. En contrepartie, les oiseaux de mer apprennent à tirer profit des opérations de pêche pour trouver facilement de la nourriture. Malheureusement, les oiseaux risquent ainsi d'être pris dans les engins de pêche et en périssent souvent. Cette situation suscite de grandes préoccupations aux niveaux communautaire et international. Il est généralement admis que les taux de mortalité élevés des oiseaux de mer sont principalement attribuables aux palangres et aux filets maillants.

¹ CIEM. 2008. *1.5.1.3 Interactions between fisheries and seabirds in EU waters* (interactions entre les pêches et les oiseaux de mer dans les eaux communautaires). Rapport du comité consultatif du CIEM, 2008. Avis du CIEM, 2008. Books 1 - 10. 1 842 pp.

² Directive 2009/147/CE du Conseil du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages.

La première démarche entreprise par la Commission pour élaborer un plan d'action de l'UE en faveur des oiseaux de mer a été de demander au CIEM de lui transmettre une évaluation globale de la situation dans les eaux de l'UE qui recense les principales zones concernées et les principaux types de pêche engendrant une mortalité des oiseaux de mer.

3. MESURES RECENTES VISANT A LIMITER LES CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX DE MER

Traditionnellement, les captures accidentelles d'oiseaux de mer ne sont considérées comme un grave problème que pour certaines activités de pêche hauturière, principalement en dehors des eaux communautaires. Dans ce cadre, la Commission a, au cours des dernières années, régulièrement encouragé l'adoption de mesures visant à la protection des oiseaux de mer au sein de différentes ORGP.

Depuis plusieurs années, les ORGP participent activement à la limitation des captures accidentelles d'oiseaux de mer. À ce jour, plusieurs ORGP ont adopté des mesures de limitation visant à éviter la mortalité des oiseaux de mer, dont certaines sont plus progressives que d'autres. À cet égard, les mesures adoptées par la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) se sont avérées les plus complètes étant donné que le nombre de captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches relevant de son champ d'application est très bas. La CCAMLR est à l'avant-garde de l'établissement de ces mesures, notamment en matière de protection des albatros et des pétrels dans les mers du Sud, en collaboration avec le secteur de la pêche.

Les mesures de la CCAMLR concernant la pêche à la palangre consistent en une série de techniques très simples ne limitant pas les activités de pêche et ne demandant pas d'équipement coûteux.

Il s'agit des mesures suivantes:

1. Les opérations de pêche seront menées de telle sorte qu'une fois mises à l'eau, les lignes supportant les hameçons soient immergées le plus tôt possible pour être hors d'atteinte des oiseaux de mer.
2. Les navires utilisant des systèmes de palangres automatiques devront ajouter des lests aux lignes supportant les hameçons ou utiliser des lignes autoplombées lorsqu'ils déploient leurs palangres. Il est recommandé d'utiliser des lignes autoplombées d'un minimum de 50 g/m ou des lignes non autoplombées auxquelles seront fixés des poids de 5 kg tous les 50 à 60 m.
3. Les navires utilisant la méthode espagnole de pêche à la palangre devront relâcher des poids avant que la ligne ne soit tendue; des lests traditionnels d'au moins 8,5 kg devront être utilisés à des intervalles ne dépassant pas 40 m, ou des lests traditionnels d'au moins 6 kg, à des intervalles ne dépassant pas 20 m.
4. Les palangres ne doivent être posées que la nuit (à savoir, dans l'obscurité, entre les crépuscules nautiques). Pendant la pose des palangres la nuit, seules les lumières du navire assurant la sécurité doivent être utilisées.
5. Le rejet en mer de déchets de poissons est interdit pendant la pose de palangres. Le rejet en mer de déchets pendant la remontée de la palangre doit être évité. Les rejets de déchets de poissons ne peuvent avoir lieu que sur le bord opposé à celui où les palangres sont remontées. Pour les navires ou pêcheries n'étant assujettis à aucune condition stipulant que les déchets doivent rester à bord du navire, un système doit

- être instauré pour retirer les hameçons des déchets et têtes de poissons avant tout rejet à la mer.
6. Les navires dont la configuration est telle qu'elle ne leur permet pas de traiter ou d'entreposer les déchets de poissons à bord, ou de les rejeter du côté opposé à celui de la remontée de la palangre, ne doivent pas être autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.
 7. Une ligne de banderoles doit être déployée pendant la pose des palangres pour dissuader les oiseaux de s'approcher de la ligne supportant les hameçons.
 8. Un dispositif destiné à dissuader les oiseaux de mer de s'emparer des appâts pendant la remontée des palangres sera utilisé dans les régions qui, selon la CCAMLR, présentent un niveau de risque soit modéré à élevé, soit élevé à l'égard de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.
 9. Il convient de s'efforcer de relâcher vivants les oiseaux capturés au cours des opérations de pêche à la palangre et, dans toute la mesure du possible, de retirer les hameçons sans mettre en danger la vie des oiseaux concernés.

L'UE a encouragé des mesures similaires dans d'autres ORGP où de telles interactions sont susceptibles d'avoir lieu. Ces organisations sont la CTOI (Commission des thons de l'océan indien), la WCPFC (Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central), l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) et l'OPASE (Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est).

Lors de récentes réunions de la CITT (Commission interaméricaine du thon tropical) et de l'ICCAT, l'UE a proposé de renforcer des mesures de limitation existantes en faveur des oiseaux de mer, lesquelles n'ont toutefois pas été soutenues à ce moment. L'UE a également plaidé en faveur de l'adoption de mesures juridiquement contraignantes pour la protection des oiseaux de mer et autres espèces écologiquement apparentées au sein de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT). En raison de l'opposition exprimée par un des membres, selon lequel la convention CCSBT ne prévoit pas la gestion des espèces écologiquement apparentées, les mesures de limitations sont toutefois demeurées non-contraignantes.

D'autres mesures ont été prises par la Commission en matière d'aide à la recherche en vue de la conservation des espèces d'oiseaux de mer. La Commission a soutenu des études (par l'intermédiaire du programme LIFE³) concernant la conservation d'espèces telles que le puffin et l'identification et la délimitation de sites marins offshore importants pour les oiseaux (*Important Bird Areas* – IBA⁴) ayant contribué à l'étude des captures accidentelles dans les pêches de certaines eaux communautaires.

4. SITUATION ACTUELLE DES CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX DE MER DANS LES EAUX DE L'UNION EUROPEENNE

Selon l'avis du CIEM, il existe peu de données disponibles sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les eaux communautaires. Des données disponibles indiquent toutefois

³ Le programme LIFE est l'instrument financier de l'UE soutenant les projets en matière d'environnement et de conservation de la nature dans l'UE et certains États candidats, adhérents et voisins.

⁴ Les sites importants pour les oiseaux ou «*Important Bird Areas*» sont des sites reconnus pour constituer des habitats importants à l'échelle mondiale pour la conservation des populations d'oiseaux.

que la mortalité des oiseaux de mer est substantielle dans les pêches au filet maillant de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer Baltique et les pêches à la palangre en Méditerranée (annexe I).

On dispose également d'informations suffisantes pour identifier les espèces d'oiseaux de mer qui sont généralement pris dans des palangres et des filets maillants. Cependant, les informations quantitatives concernant les captures accidentelles d'oiseaux de mer, particulièrement dans les filets maillants, sont très localisées et dès lors insuffisantes pour saisir l'ampleur de la mortalité des oiseaux de mer dans les engins de pêche et la façon dont ce taux de mortalité affecte leurs populations. Cette situation révèle l'absence de contrôle et de notification systématique des captures accidentelles. Aucune obligation officielle n'incombe aux pêcheurs quant à la notification de ces captures ni aux États membres quant au recueil d'informations, conformément au cadre législatif actuel de l'UE⁵. En ce qui concerne l'interaction de la pêche au chalut, rien n'indique qu'il y a de graves problèmes dans les eaux communautaires.

4.1. Palangres

La plupart des pêches à la palangre dans les eaux de l'UE ont lieu à l'ouest de l'Irlande, à Madère et aux Açores ainsi qu'en Méditerranée. La pêche à la senne coulissante vise les espèces telles que le thon, l'espadon et le requin, en eaux profondes et généralement en dehors du plateau continental. La pêche à la palangre démersale vise la morue, le flétan, le colin, la lingue et d'autres espèces de poissons démersaux. Ces régions sont généralement situées dans la zone d'habitat d'oiseaux de mer, ce qui augmente les risques d'interaction avec les activités de pêche.

La pêche à la palangre de fond et à la senne coulissante sont toutes deux en cause car la mortalité des oiseaux est associée au processus de la pose des palangres, indépendamment de la profondeur à laquelle les engins de pêche sont destinés.

Selon les informations disponibles, les pêches à la palangre sont la cause principale de la mortalité des oiseaux de mer en Méditerranée. Il ressort des données que les principales espèces d'oiseaux de mer qui sont généralement pris dans les engins de pêche appartiennent aux familles des *Procellariiforms* (albatros, puffins, pétrels, fulmars), des *Pelecaniforms* (fous de Bassan) et des *Laridae* (mouettes). Ces espèces sont généralement d'une grande longévité et la survie de leurs populations est très sensible aux changements survenus parmi la population adulte. La mortalité supplémentaire induite par les captures accidentelles liées aux activités de pêche représente dès lors un danger significatif pour ces espèces.

Dans les pêches de la Méditerranée, des espèces menacées telles que le puffin des Baléares et le puffin yelkouan (respectivement *Puffinus mauretanicus* et *Puffinus yelkouan*) sont également affectées par les opérations de pêche. Ces deux espèces sont classées parmi les espèces en danger critique d'extinction (*Critically Endangered*) et quasi menacées (*Near Threatened*) par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)⁶ et à

⁵ Règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.

⁶ Sous-comité des normes et pétitions de l'UICN. 2010. *Guidelines for Using the IUCN Red List Categories and Criteria* (lignes directrices pour l'utilisation des catégories et critères de l'UICN pour la liste rouge). Version. Élaborées par le sous-comité des normes et pétitions de l'UICN en mars 2010. Téléchargeable à l'adresse <http://intranet.iucn.org/webfiles/doc/SSC/RedList/RedListGuidelines.pdf>.

l'annexe I de la directive «Oiseaux»⁷. Selon les conclusions d'études menées au nord-est de la Méditerranée, ces espèces ainsi que celle du puffin cendré (*Calonectris diomedea*) sont les plus fréquemment prises dans les palangres. Comme on l'observe aussi dans d'autres zones de la Méditerranée, le puffin cendré est le plus affecté en termes numériques. Toutefois, les deux autres espèces de puffin suscitent des préoccupations croissantes compte tenu de leur état de conservation critique et de l'importance de leur présence pour la biodiversité de la Méditerranée, en tant qu'espèces endémiques à cette région.

Le fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) représente la grande majorité des oiseaux de mer capturés dans les eaux de l'Atlantique Nord. Bien que les captures accidentelles enregistrées ne semblent pas entraîner de déclin parmi leur population, la perte d'appâts associée (pouvant atteindre 70 % des appâts) réduit peut-être la capture de poissons par les pêcheurs. Dans les autres zones de l'Atlantique, ce sont les fous de Bassan (eaux portugaises), les fulmars (eaux norvégiennes) et les puffins (au large du nord de l'Espagne) qui sont les principales victimes des captures accidentelles. Selon les estimations d'une étude réalisée sur la flotte galicienne exerçant ses activités dans la zone de Grand Sol, dans l'Atlantique du Nord-Est, le taux de captures accidentelles est très élevé conformément aux normes mondiales.

4.2. Filets maillants

Les informations disponibles sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les filets maillants sont trop peu rigoureuses pour bien comprendre l'ampleur des répercussions de la pêche sur les populations d'oiseaux. Cependant, une étude exhaustive menée récemment sur les eaux de la mer Baltique et de la mer du Nord permet de conclure que le risque d'enchevêtrement pour les oiseaux de mer plongeurs (puffins, cormorans, cormorans huppés, pingouins, canards de mer, plongeurs et grèbes), conduisant à leur noyade, en association avec ce type d'engin, demeure très élevé⁸. En mer Baltique orientale, les canards de mer sont les principales victimes des captures accidentelles, en mer Baltique méridionale, ce sont les canards de mer et les canards plongeurs, et en mer Baltique occidentale, les pingouins. L'Harelda de Miquelon (*Clangula hyemalis*) est probablement la victime la plus fréquente des activités de pêche au filet maillant, présentant un taux de mortalité probable de plusieurs dizaines de milliers d'individus par an. D'autres espèces affectées par les activités de pêche au filet maillant dans la mer Baltique sont le petit pingouin (*Alca torda*), le plongeur arctique (*Gavia artica*) et le Guillemot de Troil (*Uria aalga*), qui, selon les chercheurs, est «le plus susceptible d'être piégé dans les filets maillants et autres engins fixes»⁹. Parmi les espèces identifiées figure également l'eider de Steller (*Polysticta stelleri*), classé parmi les espèces «vulnérables» par l'UICN et à l'annexe I de la directive «Oiseaux». Étant donné l'état critique de cette espèce, elle est particulièrement vulnérable à toute menace.

⁷ Le puffin des Baléares et le puffin yelkouan ont été classés parmi les espèces en danger critique d'extinction (*Critically Endangered*) et quasi menacées (*Near Threatened*) par l'UICN (*IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2009.1) et sont classées à l'annexe I de la directive «Oiseaux» (Directive 2009/147/CE du Conseil du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages), ce qui signifie qu'elles font l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat, particulièrement par l'établissement d'un réseau cohérent de zones de protection spéciales (ZPS).

⁸ Zydelski, R.; Bellebaum, J.; Osterblom, H.; Vetemaa, M.; Schirmeister, B.; Stipniece, A.; Dagys, M.; Eerden, M.; Garthe, S. (2009). Bycatch in gillnet fisheries – An overlooked threat to waterbird populations. *Biological Conservation* 142, 1269-1281.

⁹ Tasker, M. L., Camphuysen, C. J., Cooper, J., Garthe, S., Montevecchi, W. A., and Blaber, S. J. M. 2000. The impacts of fishing on marine birds. – *ICES Journal of Marine Science*, 57: 531–547.

En mer Baltique, les filets maillants sont utilisés pour capturer des espèces démersales telles que la morue et le poisson plat, dans les eaux côtières ou au large des côtes. Cependant, certaines de ces zones de pêche sont aussi des aires importantes d'alimentation et d'hivernage pour les oiseaux de mer. Dans beaucoup de ces sites, la majorité des plongeurs (huarts), des grèbes, des canards marins et des canards plongeurs ne sont présents qu'en dehors de la période de reproduction (hiver). Les taux les plus élevés de captures accidentelles sont dès lors généralement constatés entre octobre et avril, dans des filets à grosses mailles et des eaux de moins de 20 m de profondeur. En fait, l'incidence des captures accidentelles dans les filets maillants sur la population des oiseaux dépend directement de la concomitance entre l'activité de pêche et la présence d'oiseaux dans des zones déterminées.

5. CONSULTATION PUBLIQUE

Le plan d'action de l'UE vise à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer en diminuant le plus possible l'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de pêche. Il est escompté que cette initiative sera bénéfique tant aux populations d'oiseaux qu'au secteur de la pêche étant donné qu'elle réduira ou éliminera les répercussions environnementales de la pêche et diminuera l'impact de l'interaction des oiseaux de mer sur la productivité de la pêche et la rentabilité des opérations de pêche.

Eu égard aux directives techniques de la FAO sur les meilleures pratiques à l'appui des PAI/PAN-oiseaux de mer, les mesures proposées dans le plan d'action de l'UE devraient comprendre des mesures de limitation pour chaque zone problématique, chaque travail de recherche, chaque action d'éducation, chaque formation et chaque action d'information.

Les services de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne souhaitent connaître l'avis des parties prenantes. Ces dernières sont invitées à formuler des observations sur les domaines d'action proposés ci-dessous et à exprimer leurs opinions concernant d'autres mesures à introduire éventuellement dans une future proposition de la Commission sur un plan d'action de l'UE en faveur des oiseaux de mer.

Les parties prenantes sont particulièrement invitées à donner leur opinion:

Compte tenu de l'objectif général du plan d'action de l'UE en faveur des oiseaux de mer

- (1) Sur la valeur ajoutée d'un plan d'action de l'Union européenne spécialisé,
- (2) Sur le champ d'application et les objectifs du plan d'action de l'UE en faveur des oiseaux de mer.

Pour chaque domaine d'action

- (a) Sur l'opportunité des mesures décrites ci-dessous,
- (b) Sur des mesures qui sont déjà mises en œuvre (veuillez indiquer si elles sont appliquées sur une base volontaire ou conformément à la législation nationale et par qui). Veuillez décrire la mise en œuvre des mesures concernées et son efficacité,
- (c) Sur le niveau d'investissement nécessaire à chaque mesure (en indiquant si possible les recettes et les dépenses enregistrées),
- (d) Veuillez indiquer à qui incombe la responsabilité de la mesure (Commission européenne, États membres, centres d'activité régionaux (CAR), ORGP). Si

une mesure doit être mise en œuvre à différents niveaux, comment la responsabilité est-elle partagée?
(e) Sur les probables répercussions économiques, sociales et environnementales.

5.1. Mesures proposées

Champ d'action 1 – (Ré)évaluation des interactions entre les oiseaux de mer et les engins de pêche dans les eaux de l'UE

Fondement:

Actuellement, les informations disponibles sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les eaux de l'UE sont très rares et lacunaires. Il est dès lors prioritaire de recueillir ces informations, ce qui nécessitera des efforts concertés de la part de toutes les parties.

Objectif:

Évaluer l'existence d'un problème pertinent de captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches des eaux de l'UE.

Mesure proposée:

Les organes de gestion concernés devraient tenir compte des exigences formulées dans les directives de la FAO sur les meilleures pratiques en vue de définir l'existence d'un problème de captures accidentelles:

- «(i) Définir le principe sur la base duquel on peut déterminer si un problème existe ou non. Le principe devrait reposer sur: (a) l'ampleur des captures accidentelles des oiseaux de mer (taux ou nombre); (b) les espèces capturées accidentellement et leur état de conservation; et (c) le chevauchement spatial et temporel des efforts de pêche et de la présence des oiseaux de mer.
- (ii) Examiner les données disponibles concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.
- (iii) Prouver le bien-fondé des sources d'information et, si nécessaire, effectuer un suivi à l'appui d'enquêtes plus approfondies.
- (iv) Adopter une approche de précaution lorsque des informations font défaut ou sont incertaines.»

Il faut aussi manifestement régulièrement réévaluer l'existence des problèmes de captures accidentelles.

Champ d'action 2 – Identification et mise en œuvre de mesures de limitation dans les eaux de l'UE

Fondement:

Il a été démontré que certaines mesures de limitation générales réduisent la capture accidentelle d'oiseaux de mer de manière significative. Ces mesures sont relativement peu coûteuses et faciles à mettre en œuvre¹⁰:

- a) Poser les lignes de nuit et réduire au minimum l'éclairage du pont – La plupart des oiseaux de mer se nourrissent à vue et cherchent des provisions de nourriture à la lumière du jour. La pose de nuit des engins de pêche réduit le nombre d'oiseaux de mer exposés aux opérations de pêche et l'attractivité des hameçons munis d'appâts.
- b) Pose latérale des lignes – Poser les engins de pêche depuis le bord du navire réduit le laps de temps durant lequel les hameçons munis d'appâts sont à la portée des oiseaux de mer, en raison de deux facteurs: d'abord, la vitesse d'immersion augmente parce que les hameçons sont éloignés de la drague à hélice; ensuite, les oiseaux sont souvent incapables ou peu disposés à chercher des appâts près du bord du navire.
- c) Lignes lestées – Ajouter des lests aux lignes augmente leur vitesse d'immersion et réduit le laps de temps durant lequel les palangres restent près de la surface de l'eau et accessibles aux oiseaux de mer qui tentent d'attraper les appâts.
- d) Lignes d'effarouchement des oiseaux (également connues sous le nom de «*tori lines*» ou de «lignes de banderoles») – Simples ou doubles, les lignes de banderoles sont attachées à un mât ou à un autre point élevé à proximité de la poupe du navire de pêche et flottent au vent au-dessus de la zone où s'immerge la ligne d'hameçons. Le bout de la ligne est muni d'un dispositif remorqué (par exemple, des bouées) pour créer une tension et les lignes de banderoles sont attachées à sa partie aérienne, surplombant la palangre qui s'immerge. Les lignes de banderoles sont destinées à empêcher les oiseaux de mer de plonger à la recherche des hameçons munis d'appâts.
- e) Gestion des déchets et des rejets de poissons – Des mesures consistant, par exemple, à éviter de déverser les déchets de poisson des navires lors du mouillage et du relevage et à limiter le déversement des déchets de poisson au côté du navire opposé à celui où l'on procède au relevage, permettent de détourner l'attention des oiseaux de la palangre munie d'appâts.
- f) Restrictions géographiques et temporaires – Les oiseaux de mer ne peuvent être pris accidentellement dans des engins de pêche que si leur répartition recouvre celle des pêches dans l'espace et dans le temps¹¹. Par conséquent, limiter la pêche au filet maillant et à la palangre dans certaines zones et à certains moments où se trouvent des concentrations essentielles d'oiseaux menacés permet de réduire la capture accidentelle.
- g) Remplacer les engins de pêche par des engins dont la probabilité d'entraîner des captures accidentelles est faible, tels que les pièges à poissons.

Plusieurs études sur les interactions des oiseaux de mer avec les engins de pêche ont établi et testé l'efficacité de différentes mesures techniques et opérationnelles visant à réduire l'impact des activités de pêche sur les populations d'oiseaux de mer. Dans toutes ces applications, il a été conclu que combiner différentes techniques de limitation et mesures de gestion peut être un moyen efficace de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

¹⁰ FAO (2008). Review and assessment of mitigation measures to reduce incidental catches of seabirds in longline, trawl and gillnet fisheries. FAO Fisheries and Aquaculture Circular No.1040, FIIT/C1040 (EN).

¹¹ ICES (2008). Report of the Working Group on Seabird Ecology (WGSE). ICES CM 2008/LRC:05.

Objectif:

S'attaquer au problème des captures accidentelles d'oiseaux de mer en identifiant et en mettant en œuvre des mesures de limitation lorsque les informations disponibles indiquent l'existence d'un grave problème de mortalité des oiseaux de mer lié aux activités de pêche à la palangre et au filet maillant dans les eaux communautaires.

Mesure proposée:

Adopter des mesures de limitation graduellement, en fonction de l'augmentation progressive des connaissances et compte tenu des caractéristiques spécifiques des pêcheries des différentes régions et du comportement des oiseaux.

Les principales zones où se produisent régulièrement des captures accidentelles d'oiseaux de mer sont déjà identifiées: en ce qui concerne les pêches à la palangre, la zone de pêche du Grand Sol, en Méditerranée occidentale et dans les eaux maltaises et grecques; en ce qui concerne les pêches au filet maillant, la mer Baltique et la mer du Nord orientale. Dans un premier temps, ces zones seront prises en considération pour la mise en œuvre de mesures de limitation. Si d'autres zones problématiques sont identifiées, elles seront peut-être également soumises à ces mesures.

Au moins deux mesures de limitation qui se sont avérées efficaces, pratiques et rentables pour le secteur de la pêche devraient être mises en œuvre dans les zones problématiques identifiées.

Champ d'action 3 – Mesures dans les eaux internationales

Fondement:

Comme indiqué au point 3 du présent document, la Commission a, au cours des dernières années, régulièrement encouragé l'adoption de mesures visant à la protection des oiseaux de mer au sein de différentes ORGP. À ce jour, l'ensemble des ORGP confrontées au problème des captures accidentelles d'oiseaux de mer ont adopté des mesures de limitation visant à éviter la mortalité des oiseaux de mer, certaines étant toutefois plus progressives que d'autres. À cet égard, les mesures adoptées par la CCAMLR se sont avérées les plus complètes étant donné que les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches relevant de son champ d'application sont presque inexistantes. La plupart de ces mesures ont déjà été transposées dans le droit communautaire et le reste le sera dans un avenir rapproché.

Des États membres de l'UE se sont également attaqués au problème des captures accidentelles d'oiseaux de mer en signant l'accord multilatéral sur l'environnement juridiquement contraignant sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) dans le cadre de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ou «convention de Bonn»). Cet accord vise à lutter, par des mesures de coopération internationale, contre les captures accidentelles d'oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre et au chalut, opérations considérées comme représentant les menaces les plus significatives pour les albatros.

Les États membres côtiers de l'UE ont également pris des mesures dans le cadre des

conventions sur la mer régionale en matière d'environnement marin, telles que:

- HELCOM¹² (Commission pour la protection de l'environnement de la mer Baltique), encourageant les parties contractantes à mener des recherches sur la capture accidentelle des oiseaux de mer et procédant à des mesures de contrôle et de notification;
- OSPAR¹³, axée sur l'évaluation des données en vue de formuler des recommandations sur des futures mesures d'évaluation et de contrôle;
- La convention de Barcelone¹⁴, qui a élaboré des lignes directrices pour la réduction des captures accidentelles des oiseaux marins dans la région méditerranéenne.

En ce qui concerne les États membres de l'UE, toutes les mesures basées sur cette approche dans le cadre des conventions sur la mer régionale, sont mises en œuvre par l'intermédiaire des procédures de la politique commune de la pêche.

Objectif:

Encourager l'adoption de mesures visant à la protection des oiseaux de mer au niveau international.

Mesure proposée:

La Commission continuera à promouvoir l'évaluation des problèmes et l'adoption de mesures ou d'améliorations aux mesures actuelles visant à la protection des oiseaux de mer dans les ORGP.

Il convient de continuer à promouvoir les mesures prises par l'ensemble des acteurs intéressés au niveau des forums internationaux tels que susmentionnés.

Champ d'action 4 – Recherche concernant les mesures de limitation

Fondement:

Beaucoup des mesures de limitation mises au point à ce jour concernant les pêches à la palangre se sont avérées assez efficaces. Pour perfectionner les dispositifs et les pratiques de limitation, il est toutefois essentiel de continuer à améliorer les connaissances concernant le comportement des oiseaux de mer et les pratiques de pêche.

Il faudrait agir de même concernant les filets maillants, pour lesquels aucune mesure de limitation basée sur des pratiques éprouvées n'a encore été identifiée en vue de minimiser la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ceux-ci.

Objectif:

Mettre au point, améliorer et évaluer des dispositifs et des méthodes de limitation pratiques et efficaces.

Mesure proposée:

La recherche devrait viser à élaborer des mesures de limitation les plus pratiques et efficaces

¹² <http://www.helcom.fi/>

¹³ <http://www.ospar.org/>

¹⁴ http://www.unep.ch/regionalseas/regions/med/t_barcel.htm

possibles, à évaluer l'efficacité de ces mesures et évaluer et améliorer les technologies et les pratiques mises en place. Il faut envisager de réduire les charges de fonctionnement et les risques encourus par les pêcheurs et, dans la mesure du possible, mettre sur pied des mesures de limitation rentables et respectueuses de l'environnement.

Parallèlement, la recherche devrait viser à mettre au point des engins de pêche de substitution pour remédier au problème des répercussions que subissent les pêcheurs suite aux fermetures géographiques et temporaires.

Les pêcheurs devraient participer activement à l'élaboration des mesures de limitation et prendre part à la mise en œuvre des mesures à titre expérimental, conformément aux conditions de la pêche commerciale, en vue de tester leur efficacité.

Champ d'action 5 – Éducation, formation et information

Fondement:

Le transfert des connaissances concernant les meilleures pratiques, le comportement des oiseaux de mer, le comportement des pêcheurs, l'efficacité des mesures de limitation utilisées, etc., est un gage essentiel de la réussite de la mise en œuvre d'un plan de limitation et doit être encouragé.

En ce sens, les mesures de sensibilisation et de partage des meilleures pratiques en vue de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les engins de pêche se sont avérées efficaces. Par exemple, certaines des mesures de limitations présentées sous le titre «Champ d'action 2» sont déjà mises en œuvre volontairement par des pêcheurs.

Objectif:

Fournir des informations sur la nécessité et l'importance de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Éduquer et former les pêcheurs à l'utilisation des mesures de limitation et à l'identification des oiseaux de mer pour leur permettre de diffuser des informations précises.

Mesure proposée:

L'utilisation de mesures de limitation doit être encouragée à plus grande échelle par des mesures appropriées de communication et de sensibilisation. Il est capital de coopérer avec le secteur de la pêche pour mettre en œuvre des mesures efficaces et sensibiliser les pêcheurs.

Les mesures doivent viser à établir des liens de coopération avec les différents CAR et à élaborer des lignes directrices spécifiques aux zones régionales couvertes par chacun d'eux.

Les initiatives à mettre en place peuvent consister à établir des programmes de formation à l'intention des pêcheurs et des observateurs des pêches, à élaborer et à distribuer des guides à emmener à bord des navires de pêche, comprenant l'identification des oiseaux et des informations sur les meilleures pratiques en vue de réduire les captures accidentelles et la mortalité des oiseaux de mer dans les engins de pêche.

Champ d'action 6 – Notification de toutes les mesures

Fondement:

Les résultats des recherches, l'examen régulier des informations concernant les captures accidentelles d'oiseaux de mer et l'analyse de l'efficacité des mesures de gestion utilisées devraient donner lieu à des propositions de gestion appropriée et de mesures techniques visant à améliorer les technologies et les pratiques existantes réduisant les captures accidentelles ou à l'établissement de nouvelles mesures de limitation, le cas échéant.

Objectif:

Analyser et évaluer le fonctionnement du plan d'action de l'UE.

Mesure proposée:

L'ensemble des mesures proposées dans le plan d'action de l'UE devrait être évalué tous les quatre ans en vue de rendre compte de l'efficacité du plan, des progrès réalisés, des enseignements tirés et des stratégies effectives mises en œuvre.

Le manque d'initiative découlant de l'inexistence d'un problème de captures accidentelles doit être justifié et réexaminé régulièrement.

L'évaluation du fonctionnement du plan d'action de l'UE doit se baser sur les éléments suivants:

- L'état actuel de la mortalité des oiseaux de mer;
- L'efficacité des mesures de limitation;
- L'efficacité du recueil des données;
- Les évolutions récentes en matière de recherche;
- L'évaluation de la contribution du secteur de la pêche.

5.2. Champs d'action supplémentaires

Veillez présenter tout champ d'action supplémentaire que vous jugez devoir faire partie du plan d'action de l'UE. Pour chaque champ d'action proposé, veuillez justifier votre proposition en répondant aux questions suivantes:

- (7) En quoi le champ d'action présenté est-il pertinent?
- (8) Le champ d'action proposé est-il déjà mis en œuvre? Dans l'affirmative, comment et par qui?
- (9) Quel est le niveau d'investissement attendu pour le champ d'action proposé (indiquez, si possible, les recettes et les dépenses prévues)?
- (10) À qui incombe la responsabilité du champ d'action proposé (Commission européenne, États membres, CAR, ORGP)?
- (11) Quelles sont les probables répercussions économiques, sociales et environnementales du champ d'action proposé?